



Appel d'offres ouvert n°01/2014

Relatif au

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGES, NETTOYAGES ET ACCUEIL
DANS LE LOCAL DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL (TROIS LOTS) SIS AU 13 RUE
MOHAMED ABDOU OUJDA**

(SEANCE PUBLIQUE)

Lot n° 1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGES

Lot n° 2 : PRESTATIONS DE NETTOYAGES

Lot n° 3 : PRESTATIONS D'ACCUEIL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet le gardiennage, le nettoyage et l'accueil dans le local de l'Agence de l'Oriental sis au 13 Rue Mohamed Abdou, Oujda.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'agence de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret N° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret N° 2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental.

Article 3 : Répartition en lots

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elles ont la faculté de soumissionner à l'un ou plusieurs des lots ci-dessus.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'attribuer à une même entreprise un ou plusieurs des lots en cas de soumission de l'entreprise aux lots correspondants.

Article 4 : Consistance de l'appel d'offres

Le titulaire future du marché suivant le présent appel d'offres s'engage à assurer l'une ou toutes les prestations objet des trois lots, à savoir le gardiennage, le nettoyage et l'accueil dans le local de l'Agence de l'Oriental.

L'étendue et la périodicité des prestations seront conformes aux clauses techniques du chapitre II du CPS ;

Pour assurer les prestations conformément aux clauses techniques du CPS, le titulaire est tenu d'affecter le nombre nécessaire du personnel.

Article 5 Critères d'admissibilité:

Pour être admis à soumissionner, les concurrents doivent appartenir à la profession dont relève la prestation objet de la présente consultation. Cette admission sera jugée en tenant compte de :

- La profession principale à laquelle le concurrent est assujetti auprès de l'administration fiscale,

- L'activité déclarée aux fins d'immatriculation au registre du commerce conformément à la Réglementation en vigueur.

Article 6 : Conditions requises des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret 2-06-388 précité :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS », et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 7 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

7.1 - Un dossier administratif comprenant :

a) Une déclaration sur l'honneur comportant les indications précisées au §A de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, établie conformément au modèle donné à l'annexe n°2.

En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- un extrait des statuts de la société et / ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) Une attestation (ou copie certifiée conforme à l'originale) délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière pour avoir souscrit ses déclarations et réglé les sommes exigibles, ou à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. **Cette attestation doit mentionner d'une façon lisible l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;**
- d) une attestation (ou copie certifiée conforme à l'originale) délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, d'un montant égal à celui prévu dans le CPS, établi conformément à la circulaire 72/CAB du 26/11/1992, relative aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Toutes les pièces et attestations doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original ;

7.2 - Un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité des signataires.

7.3- Un dossier additif :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b) Le règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé à toutes les pages.
- c) Une copie légalisée de l'autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage.

NB : S'il s'agit d'une personne moral de droit public il y'a lieu de se référer à l'article 25 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 8 : Une offre financière du concurrent

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre les dossiers : administratif, technique, et additif visés ci-dessus, une offre financière comprenant :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle donné à l'annexe n°1 du présent règlement de consultation ;

Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

- b) le bordereau des prix détail estimatif (B.P.D.E), établi conformément au modèle donné à l'annexe n°2 du présent règlement de consultation. Ce document contient une décomposition des prestations à exécuter par prestation et indique la quantité exigée et le prix unitaire applicable à chaque prestation.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du B.P.D.E doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux montants le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces documents, ceux libellés en toutes lettres du B.P.D.E sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

Article 9 : Composition de dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Un modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint en annexe du présent R.C ;
- Un bordereau des prix détail estimatif.
- Un modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe 2 du présent RC)
- Un exemplaire du règlement de la consultation.

Article 10 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du Décret n° 2 06.388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et ce suffisamment à l'avance ; et en tout cas, avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-1 alinéa 1 de l'article 20 du décret n° 2 -06-388 précité.

Article 11: Mode de jugement :

Le présent appel d'offres concerne un marché allotis.

Article 12 : Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au bureau d'ordre de l'Agence de l'Oriental, indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 13 : Information des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret N° 2.06.388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent, conformément au délai prévu à l'article 21 précité.

Article 14 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents :

14.1 - Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret N° 2.06.388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif (Cf. article 7.1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique (Cf. l'article 7.2 ci-dessus) ;
- Un dossier additif (Cf. l'article 7.3 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant : L'acte d'engagement et le bordereau des prix détail estimatif (Cf. à l'article 8 ci-dessus).

14.2- Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret N° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent,
- l'objet du marché,
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis,
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres »

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

a) La première enveloppe :

La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «**Dossiers administratif, technique et additif** » ;

b) La deuxième enveloppe : comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** » ;

Article 15 : Dépôt des plis des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis peuvent être, au choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de l'Agence.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, le numéro d'enregistrement, la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 16 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 14 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n° 2-06-388 et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

Article 17 : Délai de validité des offres

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de (90) **quatre vingt dix jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leur offre.

Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 18: Offre de variantes.

L'offre de variantes n'est pas admise.

Article 19 : Langue de l'offre :

Les documents contenus dans les dossiers de participation présentés par les concurrents, ainsi que toutes les correspondances échangées entre les concurrents et le maître d'ouvrage, seront rédigées en langue française.

Article 20: Cautionnement provisoire :

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'Agence de l'Oriental dans les cas suivants :

- ✓ Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai fixé aux articles 32 et 79 du décret n° 2-06-388 précité :
- ✓ Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de l'acte d'engagement conformément à l'article 39 du décret n° 2-06-388 précité :
- ✓ Si l'attributaire refuse de signer le marché ;
- ✓ Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu au CPS.

Article 21 : Monnaie de l'offre :

Les prix de l'offre seront libellés en dirhams marocains.

Article 22 : Prix de l'offre :

22.1. L'offre financière du concurrent sera établie sur la base de prix unitaires. Ces prix s'appliquent aux prestations exécutées dans les conditions prévues par le dossier d'appel d'offres.

22.2. Les prix de l'offre comprenant le bénéfice ainsi que tout droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix incluent notamment les frais de transport, d'assurance et autres coûts directs et indirects afférents à l'exécution des prestations dans les conditions prévues par le CPS.

22.3. Les prix sont fermes et non révisables, toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 23: Groupement :

Dans le cas d'un groupement, un seul pli sera remis en réponse au présent appel d'offres.

Les membres du groupement doivent fournir chacun en ce qu'il concerne les justifications requises à l'article 7.1 ci-dessus, à l'exception du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire, qui est unique.

Toutefois, qu'il s'agisse d'un engagement conjoint ou d'un engagement solidaire, l'acte d'engagement et le marché doivent être signés par chacun des membres du groupement et doivent préciser la nature du groupement et désigner le mandataire qui représente l'ensemble des membres depuis la date du dépôt de l'offre jusqu'à la date de réception définitive des prestations.

Article 24: Lieu, jour et heure fixés pour la séance publique d'ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique au siège de l'Agence de l'Oriental sise au 13 Rue Mohamed Abdou – Oujda.

L'ouverture des plis se déroulera en présence des représentants des concurrents qui désirent y assister.

Article 25: Procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres

La procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres des concurrents se déroule conformément aux dispositions prévues aux articles 33 à 43 du décret n°2-06-388 précité.

Article 26 : les critères d'admissibilité des concurrents

La commission procède à l'examen de la conformité du contenu des dossiers des concurrents par rapport au dossier de l'Appel d'offres et notamment aux prescriptions du présent Règlement et ce, en ce qui concerne les pièces du dossier administratif, les pièces du dossier technique et pièces complémentaires.

La commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières et techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers : administratif, technique et pièces complémentaires de chaque concurrent.

Seuls seront retenus pour la phase suivante les concurrents dont les dossiers sont reconnus conformes eu égard à ce qui a précédé.

Article 27 : Respect de la réglementation du travail et des salaires.

Les dispositions du code de travail et de la couverture médicale de base, promulgués respectivement par le Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003, et par Dahir n°1-06-196 du 3 octobre 2002 doivent être respectés, il s'agit notamment des dispositions suivantes :

1. article 24 et 504 relatifs à la protection des employés contre les maladies professionnelles et les accidents de travail.
2. articles 357,358 et 359 portant sur le salaire minimum légal.
3. article 2 de la loi 65/00 portant le code de la couverture médicale de base.

Le concurrent doit obligatoirement produire toutes pièces prouvant l'affiliation de l'effectif de ses employés du présent marché et justifie par le dernier bordereau de la CNSS.

Article 28 : Modalités de jugement des offres – choix de l'attributaire

Le jugement des offres se fera en trois lots. L'évaluation des offres sera faite conformément aux dispositions prévues à l'article 39 du décret n°2-06-388 précité.

L'examen des offres financières concerne **les seuls candidats admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.**

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent, dont l'offre financière est la moindre distante.

Aucune modification des quantités des prestations fixées par le cahier des prescriptions spéciales n'est autorisée au moment de l'attribution du marché.

Avant d'émettre son avis, la commission d'appel d'offres peut obtenir des soumissionnaires tout éclaircissement sur leurs offres. Ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les offres.

Après l'admission des offres, leurs évaluation sera effectuée sur la base du seul critère du prix des prestations proposées par les offres financières des concurrents, à savoir le moins disant.

Article 29: Procès verbal de la séance de l'appel d'offres:

La commission d'appel d'offres dresse un procès verbal pour chacune de ses réunions. Ce procès verbal ne peut être ni rendu public ni communiqué aux soumissionnaires.

Article 30: Communication des résultats :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et sur le site du portail des marchés de l'Etat dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage informe les soumissionnaires retenus, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par fax confirmé ou par voie électronique de l'acceptation de leurs offres. Il avise également dans les mêmes conditions les soumissionnaires éliminés, du rejet de leurs offres et leur renvoie le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si les offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Article 31: Justification des éliminations :

Tout soumissionnaire qui désire prendre connaissance des motifs d'élimination de son offre peut en faire la demande par lettre recommandée adressée au maître d'ouvrage dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée l'informant du rejet de son offre. Le maître d'ouvrage doit dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de réception de la demande, communiquer audit soumissionnaire les motifs d'élimination de son offre.

Article 32 : Caractère confidentiel de la procédure :


Après l'ouverture des plis en séance publique et sous réserve des dispositions des articles 26, 27 et 28 ci-dessus, aucun renseignement concernant l'examen et l'évaluation des offres, ainsi que l'attribution du marché ne doit être divulgué aux soumissionnaires ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'appel d'offres. Les membres de la commission d'appel d'offres sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Article 34 : Annulation de l'appel d'offres

Le Maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas prévus par l'article 46 du décret n° 2-06-388 précité.

Fait à : Oujda le.....

Soumissionnaire

Agence de l'Oriental 

Le Directeur General
Mohamed MBARKI



Annexes

Lot n°1 relatif aux prestations de gardiennages

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/2014**

Objet d'appel d'offres : passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de Sous le numéro Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n°**01/2014** et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (Localité), sous le numéro

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.

Lot n°1 relatif aux prestations de gardiennages

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)
Résidant à (2).....
Agissant en qualité de (3)
Au nom et pour le compte de.....
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à
.....Inscrite au registre de commerce de Sous le numéro
.....inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes
sous le numéro..... Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N°

DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° **01/2014** relatif aux prestations de gardiennage, nettoyage, jardinage et l'accueil dans les locaux de l'Agence de l'Oriental.

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.
Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) est valable pour la
période du au
3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité de et que je ne représente pas d'autres contractants
5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.

Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental relatives à l'établissement d'attestations inexacts et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.

(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télex.

Lot n°2 relatif aux prestations de nettoyages

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2014

Objet d'appel d'offres : passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de Sous le numéro Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n°01/2014 et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives aux prestations de gardiennage, nettoyage, jardinage et l'accueil dans les locaux de l'Agence de l'Oriental.

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (Localité), sous le numéro

.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.

Lot n°2 relatif aux prestations de nettoyages

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)
Résidant à (2).....
Agissant en qualité de (3)
Au nom et pour le compte de.....
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social àInscrite au registre de commerce deSous le numéroinscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N°

DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° **01/2014** relatif à aux prestations de gardiennage, nettoyage, jardinage et l'accueil dans les locaux de l'Agence de l'Oriental.

6. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
7. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.
Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) est valable pour la période duau
8. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
9. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité deet que je ne représente pas d'autres contractants
10. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.

Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.

(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Téléx.

Lot n°3 relatif aux prestation d'accueil

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/2014**

Objet d'appel d'offres : passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de Sous le numéro Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n°**01/2014** et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (Localité), sous le numéro

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.

Lot n°3 relatif aux prestation d'accueil

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)
Résidant à (2).....
Agissant en qualité de (3)
Au nom et pour le compte de.....
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social àInscrite au registre de commerce deSous le numéroinscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N°

DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° **01/2014** relatif aux prestations de gardiennage, nettoyage, jardinage et l'accueil dans les locaux de l'Agence de l'Oriental.

11. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
12. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.
Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) est valable pour la période duau
13. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
14. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité deet que je ne représente pas d'autres contractants
15. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.

Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.

(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Téléx.

